

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 29/06/2015

Date de la convocation:

23/06/2015

Date d'affichage:

23/06/2015

L' an 2015 et le 29 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HASENFRATZ Rachel à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : M. THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 124.2015

Vote : A la majorité

Pour : 16

Contre : 7

Abstentions : 5

Mention exécutoire : Non

124.2015 : Création d'un poste permanent à temps plein : rédacteur territorial.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 fixant les durées de carrière du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer n° 023/2005 du 21 février 2005 relatif à la mensualisation du régime indemnitaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer n° 095/2004 du 8 novembre 2004 relatif à l'ITEMP,

Considérant le départ prochain à la retraite d'un agent du service comptabilité-finances-RH, et la nécessité de créer un poste de rédacteur en vue des fonctions d'application

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, sept voix contre, cinq abstentions, décide :

- **De créer un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet,**
- **De fixer la durée hebdomadaire de service à 35/35^{ème} (temps plein),**
- **de demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget,**
- **de demander au président de procéder aux formalités nécessaires au recrutement sur ce poste et de l'autoriser à signer tout document en découlant.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/07/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

